

Amiante

L'amiante est un minéral naturel. De nombreux matériaux de construction en contiennent, parfois en très faible concentration. Lorsqu'ils sont manipulés, ils peuvent libérer des fibres d'amiante qui risquent de pénétrer dans les poumons et d'y développer une tumeur.

1. Vérifier la présence d'amiante avant le début des travaux

L'amiante a été interdit en 1990, avec un délai transitoire allant jusqu'en 1995.

Il faut vérifier la présence d'amiante avant le début des travaux, de préférence déjà lors de la phase de l'appel d'offres ou de planification. Dans le cas de bâtiments plus anciens, les règles suivantes s'appliquent :

- **Projets soumis à un permis de construire** : le maître de l'ouvrage doit mandater un spécialiste pour une expertise amiante. Par ailleurs, il doit indiquer dans sa demande de permis de construire à l'autorité qui le délivre le type, la qualité et la quantité des déchets qui seront produits ainsi que les filières d'élimination prévues, notamment s'il faut s'attendre à des polluants dangereux pour l'environnement ou pour la santé (ordonnance sur les déchets OLED, art. 16).
- **Sans permis de construire** : l'entrepreneur est tenu de vérifier la présence d'amiante (ordonnance sur les travaux de construction OTConst, art. 3). Les frais font partie du projet et sont à la charge du maître de l'ouvrage.

2. Informer les collaborateurs

Les collaborateurs doivent être informés en détail du résultat du diagnostic. Ils doivent connaître les dangers et savoir comment manipuler correctement l'amiante. Notamment :

- Quels matériaux contiennent de l'amiante ?
- Quels travaux peuvent être exécutés ?
- Comment se protéger de la poussière d'amiante ?

3. Appareils et équipements

Afin de pouvoir exécuter correctement des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante, les appareils et équipements suivants sont nécessaires :

- masque de protection respiratoire (FFP3)
- vêtements de protection (cat. 3, type 5, 6)
- aspirateur de classe H avec spécification amiante
- dispositif d'aspiration à la source
- sacs pour déchets amiantés
- pulvérisateur pour humidifier les matériaux

Recommandation :

composer un « kit amiante » qui pourra être emporté sur le chantier en cas de besoin.

4. Mettre en œuvre les mesures correctement

Les mesures nécessaires doivent être mises en œuvre sur le chantier.

Attention : les fibres d'amiante sont si fines qu'on ne les voit pas. Le danger est donc souvent sous-estimé et les mesures nécessaires ne sont pas prises.

Les responsables sont tenus de contrôler la bonne mise en œuvre des mesures et de corriger le comportement des collaborateurs si nécessaire.

5. Faire intervenir un spécialiste

Les travaux susceptibles de libérer une quantité importante de poussière d'amiante ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva (degré de danger rouge).

L'entreprise peut intervenir en tant que sous-traitante ou être directement mandatée par le maître de l'ouvrage.

6. Eliminer correctement les déchets

Les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés correctement.

- **Fibrociment** (p. ex. conduites, plaques ondulées, bardeaux) :
 - ne pas casser les éléments à éliminer
 - livrer dans une décharge de type B
- **Autres déchets**, poussière, ... considérés comme des déchets spéciaux :
 - emballer dans des sacs robustes et étanches à la poussière
 - étiqueter (p. ex. avec un autocollant amiante)
 - éliminer via les points de collecte de déchets spéciaux

Si ces déchets doivent être stockés provisoirement, utiliser un container ou une benne verrouillable.

7. Découverte inattendue d'amiante

Il est possible que des matériaux contenant de l'amiante soient découverts au cours des travaux (p. ex. conduite en amiante-ciment dans la paroi, couche de carrelage sous une autre, etc.).

Dans ce cas :

- stopper les travaux et informer les responsables
- clarifier la suite de la procédure avec le maître de l'ouvrage
- évaluer les dangers
- définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires